



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**COVID-19**

Évreux, le 2 avril 2020

A l'approche du week-end, le Préfet de l'Eure rappelle les règles de confinement  
#RESTEZCHEZVOUS

**A l'approche du week-end, la vigilance de tous contre la propagation du Covid-19 doit être maintenue. A ce titre, le Préfet de l'Eure appelle au respect scrupuleux des règles de confinement, qui doit prévaloir pour assurer la sécurité de tous.**

**Le confinement n'est pas une option. Il demeure le seul moyen de limiter la propagation de l'épidémie et de préserver le fonctionnement de nos services de santé.**

**Seuls les déplacements prévus dans les attestations de déplacements dérogatoires sont autorisés.**

La Préfet de l'Eure rappelle que :

- Les déplacements pour réaliser des achats de première nécessité dans des établissements autorisés doivent être regroupés dans la semaine et ne doivent pas servir de prétexte à une promenade en famille. Ainsi, les courses du foyer doivent être effectuées par une seule personne dans la mesure du possible.
- Les jardineries demeurent ouvertes pour la commercialisation de détail pour l'alimentation de l'homme et des animaux de compagnie ainsi que pour le commerce des plans potagers et semences, à l'exclusion des plantes ornementales.
- La notion d'activité sportive individuelle est par définition un exercice personnel, pendant une heure, dans un rayon d'un kilomètre autour du domicile.
- Une promenade en famille se limite strictement aux seules personnes regroupées dans un même domicile.
- L'accès aux jardins familiaux est autorisé dans la mesure où il s'inscrit dans le cadre d'un déplacement bref, dans un rayon d'un kilomètre, pendant une heure maximum, en évitant tout regroupement de personnes.

**Tout au long du week-end, les contrôles des forces de sécurité intérieure seront constants sur l'ensemble du département afin de veiller au strict respect des règles du confinement. Toute infraction sera sanctionnée.**

**Cabinet du préfet de l'Eure  
Service départemental  
de la communication interministérielle**

Pour rappel, la violation des règles de confinement est passible d'une amende de 135€ (majorée à 450€), portée à 200€ en cas de récidive dans les 15 jours et à 3750€ et 6 mois d'emprisonnement lors d'une troisième verbalisation dans un délai de 30 jours.

Vous devez continuer à appliquer strictement les gestes barrières :

- Lavez-vous très **régulièrement** les mains
- Toussez ou éternuez dans **votre coude** ou dans **un mouchoir**
- Utilisez un mouchoir à usage **unique** et jetez-le
- Saluez sans se serrer la main et proscrire les embrassades
- Pour tenir la maladie à distance, **restez à plus d'un mètre de distance** les uns des autres


**Vous avez le pouvoir d'aider à combattre le virus : restez chez vous !**

**Cabinet du préfet de l'Eure**  
**Service départemental**  
**de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 78 27 33 / 35

Mél : [pref-communication@eure.gouv.fr](mailto:pref-communication@eure.gouv.fr)

 [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)

 @prefet.eure

 @Prefet27

2 / 2

Boulevard Georges Chauvin  
CS 92201 - 27022 Évreux Cedex